



## **COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

---

**Objet : Conseil Communautaire**

**Date : 15 mars 2006**

**Lieu : Salle du Conseil – 1<sup>er</sup> Etage – Mairie de St Vallier**

**Présents titulaires : 20**

M. BETTON, Président,

M. GUIRONNET, COMBIER, FABRE, CHEVAL (arrivé à 18h45), PIROIRD, Vice-Présidents

M. BECHERAS, ARNAUD, GACHET, BRUYERE Maurice, BLACHON, VIAL, BRUYERE Jacky, titulaires

Mmes ROYER, de VILLELE, GAILLARD, ALBERT, MOYROUD, UCEDA, BERTRAND, titulaires

**Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 2**

M. BEOLET remplaçant de droit M. ROUMEZI

Mme TRACOL remplaçant de droit Mme THOUE

**Pouvoirs : 2**

M. LOPEZ donne pouvoir à Mme ALBERT

M. PERRIN donne pouvoir à M. PIROIRD

**Nombre de voix : 24**

**Secrétaire : M. Yvan BLACHON**

---

## Ordre du jour

### **1. Administration générale**

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 15 février 2006
- 1.2. Décision modificative : Vote des taux de TEOM
- 1.3. Tableau des effectifs : Besoins permanents, saisonniers ou occasionnels du centre nautique

### **2. Développement économique**

- 2.1. Maison de l'emploi et de la Formation Drôme des Collines-Royans-Vercors : Désignation d'un représentant et de son suppléant
- 2.2. Acquisition d'un terrain sur la zone de la Brassière
- 2.3. Acquisition d'un terrain sur la ZAE de Sarras
- 2.4. Centre de transit des carcasses animales : désignation d'un avocat au Conseil d'Etat
- 2.5. Acquisition d'un terrain sur la ZAE de Sarras (Perrier)

### **3. Aménagement et Patrimoine**

- 3.1. Station d'épuration : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 3.2. Aménagement d'un bâtiment industriel existant : Renonciation aux pénalités de retard

### **4. Animation locale**

- 4.1. Programmation culturelle « Arts de la Rue » : Signature d'un avenant à la convention avec l'APSOAR
- 4.2. Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'association « Paroles de Saint Vallier »

### **5. Questions diverses**

- 5.1. SARIA : compte rendu de l'audience au Tribunal Administratif du 9 mars 2006
- 5.2. Questions diverses

## Déroulement

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Conseil de modifier l'ordre du jour du Conseil de ce jour :

- Ajout d'une délibération concernant :
  - Acquisition d'un terrain sur la ZAE de Sarras (Perrier)

Les membres du Conseil acceptent la modification de l'ordre du jour du conseil de ce jour.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. – Approbation du compte rendu du 15 février 2006

#### RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du **15 février 2006** est approuvé.

### 1.2 - Décision modificative : Vote des taux de TEOM

Conformément à la réglementation et aux statuts de la Communauté de communes « Les Deux Rives », il convient de voter un taux de TEOM par zone.

Sur la Communauté de communes, le zonage correspond aux limites communales. Il est donc proposé de calculer les taux en divisant les produits attendus par le SIRCTOM sur chaque zone par les bases prévisionnelles indiquées par les trésoreries générales.

Il existe une différence entre le produit perçu par la Communauté de communes et le produit reversé au SIRCTOM au titre de l'année 2005, compte tenu de la différence entre les bases prévisionnelles estimées en début d'année et les bases réelles constatées en fin d'année.

Il est proposé de répercuter cette différence sur les montants de l'année 2006.

Par ailleurs, le montant de la TEOM, inscrit au budget primitif 2006 et voté le 15 février 2006, a été calculé sur la base d'une prévision. Il convient aujourd'hui de modifier les chiffres en fonction du produit attendu par le SIRCTOM.

	Budget primitif 2006	Décision modificative	Total BP 2006
Dépenses 73968 - 01	618 500 €	46 500 €	665 000 €
Recettes 7331 - 01	618 500 €	46 500 €	665 000 €

#### RELEVÉ DE DÉCISION

#### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (23 pour et 1 contre),

**DÉCIDE** de répercuter la différence entre le produit perçu par la Communauté de communes et le produit reversé au SIRCTOM au titre de l'année 2005,

**DÉCIDE** de fixer le taux 2006 de la TEOM par commune comme suit :

Commune	Taux de TEOM 2006
Arras	10.03%
Eclassan	11.99%
Laveyron	8.46%
Ozon	9.78%
Ponsas	8.71%
Saint Barthélemy de vals	9.31%
Saint Vallier	7.05%
Sarras	10.24%

**DECIDE** de modifier le budget primitif 2006 du budget général comme décrit ci-dessous :

	Budget primitif 2006	Décision modificative	Total BP 2006
Dépenses 73968 - 01	618 500 €	46 500 €	665 000 €
Recettes 7331 - 01	618 500 €	46 500 €	665 000 €

**DIT** que la dépense et la recette sont inscrites au budget général 2006

### **1.3 - Tableau des effectifs : Besoins permanents, saisonniers ou occasionnels du centre nautique**

La Communauté de Communes Les deux Rives assure la gestion du centre nautique en régie directe. Pour assurer un bon fonctionnement du service, il est nécessaire de prévoir le recrutement de :

- de **personnels saisonniers ou occasionnels pour l'année 2006** :
  - ✓ trois postes **d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BEESAN à temps complet
  - ✓ deux postes **d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives** titulaire du BNSSA à temps complet
  - ✓ quatre postes **d'Agent d'Entretien** à temps complet
- un **Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet sur un poste permanent.**

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à la majorité (23 pour et 1 contre),

**Autorise Monsieur le Président à créer :**

Pour les besoins saisonniers et occasionnels de l'année 2006

- trois postes **d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BEESAN à temps complet
- deux postes **d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives** titulaire du BNSSA à temps complet
- quatre postes **d'Agent d'Entretien** à temps complet

Pour les besoins permanents du Centre Nautique

- un poste d'**Educateur des Activités Physiques et Sportives** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Centre Nautique**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.1 - Maison de l'Emploi et de la Formation Drôme des Collines-Royans-Vercors : Désignation d'un représentant et de son suppléant

Depuis août 2005, le Préfet de la Drôme impulse fortement pour la création d'une maison de l'emploi sur le territoire Drôme Nord. Cette opération a été réalisée dans des délais très restreints. Cette maison de l'emploi sera pilotée par une association.

Son rôle est de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi. Elle exerce des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructuration. Elle participe enfin à l'accueil des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés, et à l'aide à la création d'entreprise.

Seront représentés au Conseil d'Administration de cette association, les Communautés de communes et les communes non fédérées membres, le Syndicat Mixte Drôme des Collines, le Conseil Régional, l'Etat, l'ANPE et l'ASSEDIC. La cotisation annuelle des collectivités membres sera fixée par le Conseil d'Administration. Le retrait de l'association s'effectue par simple courrier adressé au Président du Conseil d'Administration, six mois au moins avant la date du retrait.

Le Conseil Communautaire avait validé le principe d'adhésion à la Maison de l'emploi en date du 13 octobre 2005. Il convient désormais de valider les statuts et de désigner des représentants.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'adhérer à la Maison de l'Emploi Drôme des Collines-Royans-Vercors

**Valide** les statuts de la Maison de l'Emploi Drôme des Collines-Royans-Vercors

**Désigne** au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi Drôme des Collines-Royans-Vercors :  
- Monsieur Jean ROUMEZI, délégué  
- Monsieur Gérard BETTON, suppléant

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

### 2.2. - Acquisition d'un terrain sur la zone de la Brassière

La parcelle cadastrée section AL, parcelle n°78, 159 située quartier Brassière à Saint Vallier, contient une maison d'habitation sur une parcelle de terrain de 505 m<sup>2</sup> et un terrain attenant de 2 042 m<sup>2</sup> classée en zone Ui. Elle est libre de tout occupant.

Les services fiscaux ont estimé la valeur de cet ensemble à 160 000 euros.

La Commune peut préempter ce tènement. Cette parcelle serait ensuite revendue à la Communauté de communes pour la valeur d'achat.

Cette parcelle est située entre les sociétés SKF Aerospace et Vanatome, et la Communauté de communes est déjà propriétaire de la majorité des terrains limitrophes à ces parcelles.

Ce terrain pourrait permettre d'implanter une nouvelle entreprise ou une extension de la société Vanatome ou SKF Aerospace.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'acquérir cette propriété auprès de la commune de Saint Vallier pour un montant de 160 000 euros,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'acte d'achat
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget zones.**

**2.3. - Acquisition d'un terrain sur la ZAE de Sarras**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes "Les Deux Rives" a décidé d'aménager une zone d'activités économiques à Sarras, lieu dit Grande Ile.

De nombreux terrains ont été acquis et il convient de poursuivre l'acquisition des terrains restants.

La SAFER, chargée de conduire les négociations à l'amiable auprès des propriétaires, a obtenu une promesse de vente dûment acceptée et enregistrée de la part de Monsieur Charles MALSERT pour la parcelle B 1203 d'une superficie de 1 994 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'acquisition se décompose ainsi :

- Prix du terrain nu	3 031,00 €
- Indemnité de réemploi	681,30 €
- Indemnité diverses (clôtures)	1 511,00 €
- Indemnité d'exploitation abricotier	2 901,30 €
- Frais SAFER	971,70 € TTC

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'acquérir les parcelles 1 203 section B d'une surface de 1994 m<sup>2</sup> pour un montant de 9 096,30 € réparti comme suit :

- Prix du terrain nu	3 031,00 €
- Indemnité de réemploi	681,30 €
- Indemnité diverses (clôtures)	1 511,00 €
- Indemnité d'exploitation abricotier	2 901,30 €
- Frais SAFER	971,70 € TTC

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Charger** Maître ROUX, notaire à Saint Vallier, d'engager les démarches nécessaires et de rédiger l'acte de vente,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget zone d'activités économiques.**

**2.4. - Centre de transit des carcasses animales : désignation d'un avocat au Conseil d'Etat**

Dans le cadre de la démarche juridique engagée par la Communauté de Communes Les deux Rives pour s'opposer au projet d'implantation à St Vallier de la Saria, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté la requête de suspension de l'arrêté préfectoral.

Afin de se pourvoir en cassation et de saisir le Conseil d'Etat, il convient de nommer un avocat.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Désigner** Maître BOUTHORS, Avocat au Conseil d'Etat, pour défendre les intérêts et représenter la Communauté de communes dans le cadre d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat relativement aux recours engagés par la Communauté de Communes à l'encontre de l'arrêté préfectoral autorisant l'implantation d'un centre de transit de carcasses animales à Saint Vallier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

**2.5. - Acquisition d'un terrain sur la ZAE de Sarras (Perrier)**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé d'aménager une zone d'activités économiques à Sarras, lieu dit Grande Ile.

De nombreux terrains ont été acquis et il convient de poursuivre l'acquisition des terrains restants.

La SAFER, chargée de conduire les négociations à l'amiable auprès des propriétaires, a obtenu une promesse de vente dûment acceptée et enregistrée de la part de Monsieur Joseph PERRIER pour la parcelle B 1201 d'une superficie de 749 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'acquisition de cette parcelle accueillant un verger d'abricotiers, s'élève à 2 626 €, auquel il convient d'ajouter les frais de la SAFER d'un montant de 657,80 € TTC.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'acquérir les parcelles 1201 section B d'une surface de 749 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Joseph PERRIER, pour un montant de 3 283,80 € réparti comme suit :

- Prix du terrain nu	1 138,50 €
- Indemnités plantations	567,00 €
- Indemnités réemploi	341,00 €
- Indemnité perte d'exploitation	579,50 €
- Frais SAFER	657,80 € TTC

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Charger** Maître ALLOUA notaire à Sarras, d'engager les démarches nécessaires et de rédiger l'acte de vente,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget zone d'activités économiques**

**AMENAGEMENT et PATRIMOINE**

**3.1. – Station d'épuration : Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

Après procédure de mise en concurrence selon le code des marchés publics, le conseil communautaire du 3 mars 2004 a autorisé le Président a signé le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale avec le groupement BETURE CEREC (mandataire) – BABYLONE AVENUE, pour un montant de 105 456,00 euros HT soit 126 125,37 euros TTC.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. En effet, le montant prévisionnel des travaux de la station d'épuration, estimé initialement à 2 080 000 euros HT, est aujourd'hui estimé à 3 955 000 euros HT.

Cette augmentation importante du coût estimatif des travaux est due :

- à l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de 12 500 EH (capacité définie sur la base de l'étude d'impact de 1999) à 15 660 EH (capacité définie sur la base des études préliminaires de maîtrise d'oeuvre de 2005)
- à la décision de compléter les ouvrages de traitement des boues par une serre de séchage solaire, suite à la demande de la Commission Départementale d'Hygiène de la Drôme d'étudier des filières d'élimination des boues alternatives à l'incinération

Ces deux éléments constituent des sujétions techniques nouvelles et imprévisibles.

Le contrat de maîtrise d'oeuvre prévoyait dans son CCAP qu'au-delà d'un montant de travaux de 2 400 000 euros, le contrat devrait être modifié par voie d'avenant.

Après négociation, il est proposé de signer un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre de 68 546,40 euros HT, portant le coût total du marché à 174 002,40 euros HT. Le taux de rémunération passe de 5,07 % à 4,4 %.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration intercommunale pour un montant de 68 546,40 euros HT portant le montant forfaitaire total de rémunération à 174 002,40 euros HT, soit 208 106,87 euros TTC.

**Dit** que la dépense du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale à Saint Vallier est inscrite au budget primitif annexe station d'épuration 2006 opération 45 chapitre 23.

**Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes afférents au dossier.

**3.2. – Aménagement d'un bâtiment industriel existant : Renonciation aux pénalités de retard**

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour l'aménagement d'un bâtiment industriel situé sur la zone CNR de Saint Vallier afin d'y créer trois ateliers relais.

Lors de l'attribution des marchés de travaux, composés de 10 lots, le délai global retenu pour la réalisation de cet aménagement avait été arrêté à deux mois et demi à compter de la date fixée par l'ordre de service.

A la demande de la Communauté de communes, des travaux complémentaires, nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment, ont été commandés mais les délais d'exécution des travaux n'ont pas été prolongés contractuellement.

C'est pourquoi, il est proposé de renoncer aux pénalités de retard sur l'ensemble du marché, compte tenu que le dépassement des délais n'est pas imputable aux entreprises.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Renoncer** aux pénalités de retard applicables aux entreprises sur l'ensemble du marché.

**ANIMATION LOCALE**

**4.1. – Programmation culturelle « Arts de la Rue » : Signature d'un avenant à la convention avec l'APSOAR**

Depuis 2004, la Communauté de communes travaille en collaboration avec l'APSOAR (Association de Préfiguration du Secteur Ouvert des Arts de la Rue) pour mettre en œuvre une programmation culturelle spécifique, consacrée aux arts de la rue.

Les deux premières saisons ont été des succès aussi bien en terme de qualité des spectacles proposés qu'en terme de fréquentation. En 2005, comme en 2004, ce sont environ 1 200

spectateurs qui se sont déplacés sur les différentes communes pour assister à ces animations. L'année dernière, environ la moitié des spectateurs venaient de notre territoire (taux supérieur à la moyenne constatée sur les autres collectivités partenaires de l'APSOAR). Si ces spectacles représentent donc un réel atout en terme d'animation touristique, et donc de développement du territoire, ils restent avant tout un formidable outil de développement culturel à destination des habitants du territoire.

Une convention pour 3 ans a été signée l'année dernière avec l'APSOAR afin d'apporter une stabilité à ce partenariat. Un avenant doit être établi chaque année pour fixer le montant de la participation de la Communauté de communes. Le montant versé l'année dernière était de 30 600 euros ; il est proposé d'inscrire la même somme pour 2006, sachant que le taux de subvention attendu est de l'ordre de 30 %.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'avenant à la convention de partenariat avec l'APSOAR pour l'année 2006, pour un montant de 30 600 euros
- **Solliciter** les subventions auprès du Conseil Général de la Drôme et auprès du Conseil Régional, dans le cadre du CDPRA Drôme des Collines
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

<p><b>4.2. – Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'association « Paroles de Saint Vallier »</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Par convention, la Communauté de communes Les Deux Rives soutient et finance l'association Paroles de Saint-Vallier, dans le cadre des centres de loisirs, du service jeunesse et du Relais d'Assistants Maternelles.

A ce titre, la Communauté de communes est membre de droit de l'association avec une voix délibérative au Conseil d'Administration.

Il convient donc de désigner un représentant et un suppléant.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** au Conseil d'Administration de l'association Paroles de Saint-Vallier :

- Monsieur GUIRONNET, délégué
- Monsieur BETTON, délégué suppléant

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**La séance est levée à 19h30.**